

Vendeur

Référence convention :

PS220006

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale. Toute modalité qui n'est pas prévue dans la présente convention peut être reprise dans une annexe jointe à celle-ci.

1. Parties

Dénomination établissement/PO : INSTITUT MACHTENS:ENSEIGNEMENT COMMUNAL DE PROMOTION SOCIALE

Adresse : Rue Tazieaux 25, 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Matricule + n° FASE : 2197005 - 349

Représenté par :

Dénomination partenaire 1 : Bruxelles Formation

Adresse : Rue de Stalle, 67 1180 BRUXELLES

Représenté par : Madame Olivia P'TITO Directrice générale

Dénomination partenaire 2 : Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale

Adresse :

Représenté par :

2. Formation et coûts pédagogiques

- Date de début de formation : 07/02/2022
- Date de fin de formation : 23/04/2022
- Lieu de formation : 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN Rue Tazieaux 25

La formation est composée des activités de cours suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.	Pér. Part. 1	Pér. Part. 2
VENTE ET CONSEIL A LA CLIENTELE	97	714210U21S2	SS	CTms	40,00	40,00	20,00	20,00
VENTE ET CONSEIL A LA CLIENTELE	97	714210U21S2	SS	CTni	40,00	40,00	20,00	20,00
INITIATION AUX TECHNIQUES DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE	98	035007U11C1	SI	CTni	40,00	40,00	20,00	20,00
METIERS DE LA VENTE ET DE L'ACCUEIL DU PUBLIC : EXPR ORALE	135	035508U11C2	SI	CTni	40,00	40,00	20,00	20,00
INITIATION A LA LANGUE NEERLANDAISE EN SITUATION - UE3	278	730108U11D2	SI	CG	40,00	40,00	20,00	20,00
INITIATION A LA LANGUE NEERLANDAISE EN SITUATION - UE4	282	730109U11D2	SI	CG	40,00	40,00	20,00	20,00
		TOTAL			240,00	240,00	120,00	120,00

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm	Niv.	Cat.	Tarif unit.	Coût total	Coût part. 1	Coût part. 2	Pér. année civile 1	Pér. année civile 2	Coût année civile 1	Coût année civile 2
97	SS	CTms	77,57	3102,80	1551,40	1551,40	40,00	0,00	3102,80	0,00
97	SS	CTni	77,57	3102,80	1551,40	1551,40	40,00	0,00	3102,80	0,00
98	SI	CTni	64,92	2596,80	1298,40	1298,40	40,00	0,00	2596,80	0,00
135	SI	CTni	64,92	2596,80	1298,40	1298,40	40,00	0,00	2596,80	0,00
278	SI	CG	64,92	2596,80	1298,40	1298,40	40,00	0,00	2596,80	0,00
282	SI	CG	64,92	2596,80	1298,40	1298,40	40,00	0,00	2596,80	0,00
			TOTAL	16592,80	8296,40	8296,40	240,00	0,00	16592,80	0,00
				EUROS	EUROS	EUROS			EUROS	EUROS

La ou les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques repris dans le tableau ci-dessus s'engage(nt) à verser sa/leur participation au compte financier prévu à cet effet. Elle est liquidée dès réception de la déclaration de créance émise par la Communauté française.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service Conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour l'établissement/le P.O., le représentant

**Pour Bruxelles Formation , le représentant
Madame Olivia P'TITO Directrice générale**

**Pour Ministre de l'Enseignement de Promotion
sociale , le représentant**